

Commune de
AMMERSCHWIHR

ARRETE DU MAIRE

*Relatif à la campagne de capture de chats non identifiés
sur la commune d'Ammerschwihr lieudit Trois-Epis
lotissement « Les Hauts du Golf »
à partir du 13 décembre 2024 pour une durée d'un mois*

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AMMERSCHWIHR

Vu le code de la santé publique,
Vu le code pénal,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement sanitaire départemental du Haut-Rhin,
Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

CONSIDERANT la concentration de chats errants Rue des Chevaliers de Malte et la sollicitation de riverains,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'organiser la prise en charge des animaux errants,

CONSIDERANT que la capture et la prise en charge des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une campagne de capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, trouvés errants sur le territoire de la Commune d'Ammerschwihr, lieudit Trois-Epis, sera réalisée à partir du 13 décembre 2024 pour une durée d'un mois, par le personnel de la fourrière de la SPA de Colmar. Le périmètre d'intervention se situe rue des Chevaliers de Malte aux alentours du numéro 17.

Article 2 : Les animaux saisis seront pris en charge par le service de la fourrière de la SPA de Colmar et environs (47 chemin de la Fecht – 68000 COLMAR – Tél : 03 89 41 16 53) qui procédera à leur identification. Les chats saisis qui seraient immédiatement identifiés au moyen d'un tatouage, d'un collier ou d'une puce, seront aussitôt relâchés sur les lieux de la capture.

Article 3 : Les animaux saisis et non identifiés seront transférés et maintenus au refuge de la SPA. Les animaux réclamés seront remis à leur propriétaire contre remboursement des frais de garde et d'identification. A l'issue d'un délai de 8 jours ouvrés, tout animal non réclamé est considéré comme abandonné et pourra être mis à l'adoption. Tout chat non identifié, non sociabilisé et décrit comme sauvage sera relâché sur le site de capture après identification et stérilisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'au SIVOM des Trois-Epis.

Article 5 : La SPA est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ammerschwihr, le 13 décembre 2024

Patrick REINSTETTEL
Maire

Bruno MEYER
Adjoint au Maire



Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- La brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble,
- La brigade de Gendarmerie de Wintzenheim,
- La Brigade-Verte 68360 Soultz,
- Monsieur le Président de la SPA de Colmar et environs,
- SIVOM – Trois-Epis